

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 17 JUIN 2002

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf

M. SUSS, M. BABILON, (excusés), M. FROELICH qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS et M. FEIG

MM. KELLER, STEINER, HELMER E., MEYER J. P., ZINCK, WITTMER, Mme HITTLER, -excusés- M. HERRLE, Mme GESANG.

DEL. N° 83 /2002

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ENTRETIEN DES BATIMENTS D'INTERET PATRIMONIAL »
ET « RENOVATION DE FACADES »**

Le Conseil Communautaire,

- VU la délibération du Bureau du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments
- VU sa délibération du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le Conseil Général
- VU sa délibération du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération
- CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial »

après débat, décide à l'unanimité moins une abstention, ce qui suit :

- **d'attribuer des aides au titre de l'opération de rénovation de façades (ancien dispositif, 3,05 € du m² pour une surface maximale de 100 m²), soit :**

305 € (100 m² x 3,05 €) à M. Mario HISSLER (Langensoultzbach)

305 € (100 m² x 3,05 €) à M ou Mme Robert SCHMITT (Lembach)

305 € (100 m² x 3,05 €) à M ou Mme Georges RICHERT (Morsbronn-les-Bains)

176 € (factures matières) à M ou Mme Bernard FERNBACH (Forstheim)

- **d'attribuer des aides au titre de l'opération d'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, soit :**

Crépis

589 € (190 m² x 3,1 €) à SCI Huguette (Woerth)(maison Sichel)

1 078,80 € (348 m² x 3,1 €) à M ou Mme Gabriel LICHTLE (Langensoultzbach)

235,60 € (76 m² x 3,1 €) à M ou Mme Georges RICHERT (Morsbronn-les-Bains)

Peinture, ouvertures (menuiseries bois)

338,10 € (147 m² x 2,3 €) peinture

616 € (2 u x 38,5 €) fenêtres

(10 u x 38,5 €) volets

(2 u x 77 €) portes

soit un total de 954,10 € à M ou Mme Alfred WEIMER (Morsbronn-les-Bains)

Toitures (tuiles biberschwantz)

527 € (170 m² x 3,1 €) à M. ou Mme Jean-Philippe DIDON (Gunstett)

- de ne pas accorder d'aide à :

M. Jean WEISHAAR (Durrenbach), qui n'a pas suivi les conseils de l'Architecte du CAUE et recouvert sa maison à pan de bois par des panneaux isolants

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

- CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial »

après débat, décide à l'unanimité moins une abstention, ce qui suit :

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Crépis, couverture (tuiles Biberschwantz)

852,50 € (275 m² x 3,1 €) crépis

902,10 € (291 m² x 3,1 €) couverture

soit un total de **1 754,60 €** à l'Association Gérance des Biens d'église (Woerth)

Ouvertures (menuiseries bois)

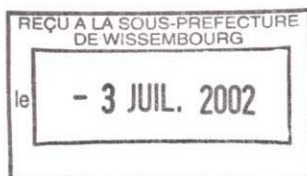
500,50 € (13 u x 38,5 €) à M. Jean-Claude SCHMITT (Goersdorf)

Crépis,

344,10 € (111m² x 3,1 €) à M Daniel LUBREZ (Lembach)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL